



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-85**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASTERS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS D'ANIMATION SUR LE SITE DE LA MARE DE LAFFIN (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THORENS-GLIÈRES)

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUFE. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLIÈRE C. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILLY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-89 du conseil municipal de Fillière en date du 9 juillet 2018 relative à la signature d'une convention de partenariat avec « ASTERS », conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (CEN 74),

Considérant que le territoire de la commune de Fillière, et notamment Thorens-Glières, comporte un nombre non-négligeable de zones humides, milieux importants pour la biodiversité et la ressource en eau,

Considérant que pour la préservation et la valorisation de ces espaces naturels, le Conservatoire d'Espaces Naturels Haute-Savoie (CEN74) a élaboré, en 2015, conformément à la décision prise par le conseil municipal de la commune historique de Thorens-Glières, trois notices de gestion sur les zones humides des Rasses Nord, de la Carrière des Erabies et du Bois de Laffin (territoire de la commune déléguée de Thorens-Glières),

Considérant que les notices précitées prévoyaient la mise en œuvre d'actions (travaux de restauration, sensibilisation de la population locale) en faveur de la biodiversité de ces milieux,

Considérant que dans le cadre de la préparation de ces actions, l'animation et l'accompagnement technique du conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie se sont avérées nécessaires,

Considérant qu'à ce jour il est envisagé de se concentrer sur la mare de Laffin (Thorens-Glières), et qu'il a ainsi été proposé à l'assemblée délibérante de conclure une convention de partenariat, avec le CEN 74, pour la mise en œuvre d'actions en faveur de cette zone humide de la commune,

Considérant que le projet de convention a été transmis préalablement à la séance de conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux, pour prise de connaissance et validation,

Considérant que le montant total du travail à réaliser dans le cadre de cette convention en 2019 est de 2 862,56 € HT, dont 2 570,32 € HT de prestations réalisées par ASTERS,

Considérant que cette somme sera versée comme suit :

- 50 % à la conclusion de la convention, soit 1 285,16 €,
- et le solde sur présentation à la collectivité de l'ensemble des éléments d'étude et d'un mémoire de frais récapitulatif de l'ensemble de la réalisation,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le recours aux compétences d'accompagnement technique et d'animation du CEN 74, dans le cadre des opérations de préservation de la zone humide « Mare de Laffin » (territoire de la commune déléguée de Thorens-Glières),
- **Et Autorise** Monsieur le Maire de Fillière ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec le CEN74 pour la mise en œuvre de ces actions, dont le projet est annexée à la présente délibération.

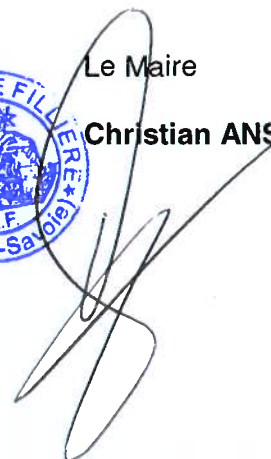
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :



Le Maire

Christian ANSELME



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE FILLIERE

Année 2019

ENTRE

La Commune de Fillière représentée par Mr Christian ANSELME, Maire de Fillière, désignée sous le terme « La Commune », d'une part

ET

Asters, Conservatoire d'Espaces Naturels Haute-Savoie, association régie par la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé PAE de Pré Mairy, 84 route du Viéran 74370 PRINGY, représentée par son Président, M. Thierry LEJEUNE, dûment habilité à agir en tant que Président en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 29/11/2013, d'autre part.

N° SIRET : 326 356 177 00120

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de Fillière est située sur le contrefort du massif des Bornes. Ce territoire abrite un nombre important des zones humides, milieux d'intérêt pour la biodiversité et la ressource en eau. La partie située sur le plateau des Glières fait déjà l'objet d'actions dans le cadre de Natura 2000. D'autres zones humides sont présentes sur la partie « basse » de la commune et présente également un intérêt pédagogique et de biodiversité.

Consciente des richesses naturelles présentes sur son territoire, la Commune de Fillière est soucieuse de préserver ces espaces naturels comme biens d'intérêt général. Les fonctions assurées par les zones humides vis-à-vis de la ressource en eau et de la biodiversité font parties de ces éléments à conserver pour le bien de la population. Cette préservation passe par de la sensibilisation du grand public et la gestion de ces milieux. Fillière fait également partie du bassin du Fier et du Lac d'Annecy, sur lequel un Contrat de Bassin est en cours d'élaboration. La Commune est représentée au Comité de Bassin Fier et Lac d'Annecy par le biais de l'agglomération du Grand Annecy. Cette politique de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau s'intègre également dans la démarche de Contrat de Bassin.

Asters, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie, a pour objectif le développement de la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public dans le département. Expert départemental, il apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil Départemental et aux collectivités territoriales sur des diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Opérateur technique de l'inventaire départemental des zones humides pour le compte de l'état, Asters, CEN74 travaille depuis de nombreuses années pour la connaissance et la conservation de ces milieux, et intervient activement pour faire émerger des projets locaux en leur faveur. Suite à plusieurs échanges avec la Commune, Asters, CEN74 a convaincu les élus de mener un travail sur la préservation et la valorisation de zones humides situées sur la partie « basse » du territoire. Le Conservatoire a donc élaboré en 2015, en concertation avec la municipalité, trois notices de gestion sur les zones humides des Rasses Nord, de la Carrière des Eraniens et du Bois de Laffin. Ces documents prévoient des actions en faveur de la biodiversité de ces milieux. Aujourd'hui, une animation et un accompagnement technique est nécessaire à la mise en œuvre d'actions en faveur des zones humides de Fillière, notamment à travers la mise en œuvre de deux (Les Rasses Nord et bois de Laffin) des trois notices de gestion mentionnées ci-dessus (voir notices en annexe).

La Commune de Fillière n'a pas souhaité aménager le site de la carrière des Eraniens et a souhaité se concentrer sur les deux autres zones. Par ailleurs, suite à l'animation foncière réalisée en 2017 sur la zone humide des

Rasses, les propriétaires n'ont pas donné leur accord pour permettre la réalisation des travaux de gestion envisagés. La présente convention porte donc uniquement sur la mise en œuvre d'actions sur la mare de Laffin. Ces actions, dédiées à la sensibilisation et à des travaux d'entretien nécessaires à l'accueil du public sur le site, ne relèvent pas de la compétence GEMAPI portée par le Grand Annecy.

Asters, CEN74 fait partie du Comité de Bassin Fier et Lac d'Annecy, et l'accompagne techniquement sur la question des zones humides. Dans ce cadre, il a actualisé l'inventaire départemental des zones humides sur ce bassin en 2012, et a réalisé une priorisation de ces milieux en 2014. Les zones humides de Fillière font partie des sites traités.

Depuis le 4 avril 2013, Le Conservatoire bénéficie d'un agrément conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Les actions prévues dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent dans la volonté de préservation de zones humides à long terme.

La Commune et Asters, CEN74 souhaitent coordonner leurs actions afin de préserver et valoriser les zones humides présentes sur le territoire.

ARTICLE 1 - OBJET-

Au travers du présent accord de partenariat, la Commune et Asters, CEN74 souhaitent mettre en œuvre des actions de communication / sensibilisation sur les zones humides du territoire, notamment sur le site de la mare de Laffin. Ces actions concernent :

- La mise en œuvre d'un projet pédagogique avec l'école publique de la commune de Fillière (commune déléguée de Thorens-Glières), en continuité de travail réalisé depuis 2017 ;
- Le débroussaillage manuel du chemin d'accès et des abords de la mare pour assurer des conditions d'accès optimales au site pour le grand public ;
- La réalisation d'une sortie « Espaces naturels sensibles » à destination du grand public (action financée à 80% par le département 74 dans le cadre d'un appel à projets ENS).

Cette convention a pour objet de préciser ce partenariat.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE La Commune

La Commune s'engage à :

- Confier à Asters, CEN74 l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre des actions de communication / sensibilisation mentionnées ci-dessus.
- Assurer le financement des missions et du matériel comme décrit dans l'article 5 et le tableau prévisionnel de financement annexe au plan de gestion, sur la base des financements obtenus
- Mettre à disposition d'Asters, CEN74 l'ensemble des données dont La Commune dispose, et qui pourraient faciliter le travail d'Asters, CEN74 sur la commune.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT D'Asters, CEN74 -

Asters, CEN74 s'engage à :

- Apporter son appui technique auprès de La Commune sur la thématique zones humides
- Mobiliser ses compétences d'animation pour sensibiliser la population locale à la préservation des zones humides.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS COMMUNS

La Commune et Asters, CEN74 s'engagent à :

- Favoriser l'information et l'appropriation par les acteurs du territoire de ce travail lors de son déroulement ainsi que de ses résultats.
- Mentionner le partenariat objet de la présente convention à l'occasion de toute action de communication concernant cette opération et à en tenir informé le co-signataire.
- S'informer mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et notamment, la conclusion d'un partenariat avec un tiers à l'occasion d'un événement ou d'une action identique à l'objet de la présente convention ou qui lui serait connexe.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-200062586-20190624-DEL2019_85-DE

ANNEXE DEL 2019-85

